



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 24 novembre 2025. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Rapport n°1 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a, par délibération du 15 novembre 2021, délégué une partie de ses attributions au Bureau.

Le même article L. 5111-10 prévoit dans son 7^{ème} alinéa que : « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* ».

Le Comité Syndical sera invité à prendre acte des décisions du Bureau suivantes :

Bureau du 7 juillet 2025

DB 2025.46 - Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

Le Président, entendu en début de séance du Bureau, soumet au vote de l'instance l'ajout de deux points à l'ordre du jour portant sur la vente de broyat et la signature d'une convention de financement avec l'ADEME.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau valide l'inscription de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Bureau

DB 2025-47 - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions « mille et un récup », « la belle récup »

Trifyl travaille avec différentes associations du territoire sur le sujet du détournement et du réemploi d'objets en bon état ou réparables. Trifyl a ainsi conclu des partenariats avec les recycleries « Mille et une Récup » (Gaillac), « La belle Récup » (Mazamet) permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Ces permanences ont permis de sensibiliser plusieurs milliers de personnes et de détourner des tonnes de nos bennes. De plus les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Pour la rentrée 2025, il est proposé de revoir ces conventions pour :

- Passer d'une permanence mensuelle à une permanence hebdomadaire ;
- Permettre plus de souplesse sur les jours de permanence avec un délai de prévenance de 48h00 ;
- Permettre à l'association « Mille et une Récup » l'organisation de deux évènements vélos lors de la semaine européenne du développement durable (prévue entre le 18 septembre et 8 octobre 2025) et de la Semaine européenne de la réduction des déchets (du 22 au 30 novembre 2025) ;
- Permettre à l'association « La belle Récup » de récupérer ponctuellement des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- Mettre une place une collaboration entre les agents du syndicat Trifyl et des recycleries dans le domaine de la formation autour des notions de réemploi et de valorisation des déchets (actions de formation, visite des structures...).

Ces nouvelles conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables dans les mêmes conditions 3 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a décidé de valider ces conventions de réemploi et d'autoriser le Président à les signer.

DB 2025-48 - Fourniture et livraison d'engins pour les besoins de Trifyl : attribution des marchés (n°25.066)

Pour mener à bien la gestion de ses différentes activités, Trifyl possède un parc de différents engins, pelle sur chenilles, chariot élévateur, chargeuse à pneus, tombereau, balayeuse ...

Dans ce cadre Trifyl a lancé une consultation qui porte sur le choix des prestataires en charge de la fourniture et de la livraison de six engins en renouvellement et répondant aux exigences des activités de Trifyl. La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot 1 Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme bois et végétaux de Labruguière
- lot 2 Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme des végétaux de Blaye Les Mines
- lot 3 Fourniture et livraison d'une nacelle Toucan pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines
- lot 4 Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines
- lot 5 Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière
- lot 6 Fourniture et livraison d'un chariot à bras télescopique neuf pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines

La commission d'appel d'offres réunie le 7 juillet a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT
1	Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme bois et végétaux de Labruguière	LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE	200 070,86 (inclus PSE 1 Maintenance et PSE 2 : rachat du chargeur utilisé par la société pour 15 000€)
2	Fourniture et livraison d'une chargeuse à pneus neuve pour la plateforme des végétaux de Blaye Les Mines	BERGERAT MONNOYEUR	204 000,00 (inclus PSE 1 Maintenance)
3	Fourniture et livraison d'une nacelle Toucan pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	BASTIDE MANUTENTION	24 720,00 (inclus PSE 1 Maintenance)
4	Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	PÉRIÉ France	28 180,08 (offre variante : protection contre les chutes)
5	Fourniture et livraison d'une balayeuse autoportée neuve pour le centre de tri de Labruguière	PÉRIÉ France	29 180,08 (offre variante : protection contre les chutes et système repoussant les objets)
6	Fourniture et livraison d'un chariot à bras télescopique neuf pour l'unité d'affinage de tout venant de Blaye-les-Mines	LIEBHERR DISTRIBUTION ET SERVICES FRANCE	108 285,69 (inclus PSE 1 maintenance)

Le Bureau à l'unanimité a validé la décision de la Commission d'Appel d'offres et autorisé le Président à signer les marchés.

DB 2025-49 - Vente de ferraille issue du process de l'ancien centre de tri de Labruguière : signature de la convention

A l'issue des travaux de reconstruction du process du centre de tri de Labruguière, le démantèlement de l'ancien process a permis de revendre certains équipements encore fonctionnels : presse à balle, chaudière, compresseur, compacteur, séparateur métallique, lève-bac, table de caractérisation. Par ailleurs certaines parties d'équipements métalliques ou pièces de rechange devenus inutiles ont été regroupées et sont proposés à la vente au prix du marché ; s'y ajouteront également le cas échéant des pièces endommagées dans le cadre du sinistre du 14 juin 2025.

La société JAMMES Fer et Matériaux a proposé la meilleure offre pour l'ensemble de ces produits soit :

- Ferraille Overband : 60 € la tonne
- Ferraille à cisailleur : 180 € la tonne
- Ferraille Platin : 140 € la tonne
- Ferraille lourde : 200 € la tonne
- Ferraille à découper : 160 € la tonne
- Moteurs électriques MIX : 700 € la tonne

Ces prix s'entendent départ usine de Labruguière et correspondent au prix de rachat du mois de mai 2025. Le montant global de recette attendu devrait s'établir à 11 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'approver la vente de ferrailles à l'entreprise JAMMES Fer et Matériaux aux prix proposés ci-dessus étant précisé que ces prix s'entendent départ usine de Labruguière et correspondent au prix de rachat du mois de mai 2025.

Article 2 : d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 70.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à la vente de ferrailles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DB 2025-50 - Convention relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon : signature de la convention

Par délibérations respectives concordantes en date des 30 octobre et 19 décembre 2008, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Saint Ponais et le comité syndical de Trifyl ont voté en faveur de l'adhésion au syndicat mixte Trifyl de la communauté de communes du Pays Saint-Ponais (intégrée en 2017 dans la communauté de communes du Minervois au Caroux). Le 18 juin 2012, le Comité Syndical de Trifyl votait la mise en place d'un statut spécifique pour les mini-déchèteries telles que celle présente sur la commune de Ferrals-Les-Montagnes.

Ainsi, et dans le but d'offrir un service de proximité aux usagers de ces territoires, un régime dérogatoire a été prévu. Ce dispositif intègre notamment la mise à disposition, par la collectivité d'implantation de la mini-déchèterie et la commune voisine Cassagnoles, de deux agents communaux chargés d'assurer l'accueil sur le site, dans un cadre conventionnel défini avec Trifyl et portant sur les modalités de partage des frais et rémunérations ou encore les conditions d'emploi de l'agent (autorité hiérarchique, horaires de travail, équipements, etc.).

La mise à disposition de la mini-déchèterie de Ferrals-Les-Montagnes est ainsi en vigueur entre la communauté de communes et Trifyl depuis le 16 juin 2017. Cette mise à disposition doit donner lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre Trifyl et les deux communes afin d'organiser la gestion de la mini-déchèterie.

Cette convention prévoit :

- que Trifyl assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire de la mini-déchèterie et à ce titre souscrit les assurances nécessaires pour garantir les risques découlant de cette exploitation. Par ailleurs, Trifyl assure les coûts de gestion des déchets collectés sur la déchèterie et souscrit tous les contrats nécessaires à l'exécution de sa compétence ;
- que les communes de Ferrals-Les-Montagnes et de Cassagnoles s'engagent à garantir la présence d'un personnel municipal, pendant un maximum de 3 heures hebdomadaires moyennes d'ouverture de la mini-déchèterie.
- que les frais de fonctionnement du service seront répartis à 50 % entre d'une part les deux communes et d'autre part le syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide

Article 1 : de valider, pour la mini-déchèterie de Campredon (située sur la commune de Ferrals-Les-Montagnes), la mise en place d'un régime d'exploitation défini comme suit :

- Une organisation de l'activité sur la mini-déchèterie qui maintient le classement du site en régime déclaratif ou hors nomenclature au sens de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- La restriction des déchets admis aux seuls déchets ménagers, le dépôt des déchets par les professionnels étant interdit ;
- La mise à disposition, par la collectivité d'implantation de la mini-déchèterie et la commune voisine de Cassagnoles, de deux agents chargés d'assurer l'accueil sur le site, dans un cadre conventionnel défini avec Trifyl et portant sur les modalités de partage des frais et rémunérations ou encore les conditions d'emploi de l'agent (autorité hiérarchique, horaires de travail, équipements, etc.) ;

Article 2 : de valider la convention annexée à la présente délibération et relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon entre le syndicat Trifyl et les communes de Ferrals-les-Montagnes et Cassagnoles ;

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes, et notamment les avenants, relatifs à leur exécution.

DB 2025-51 - Vente de Broyat issue de la plateforme bois de Labessière Candeil

Trifyl prépare annuellement environ 2500 tonnes de broyat d'emballage bois sorti du statut de déchet (BEB-SSD) sur sa plateforme bois de Labessière-Candeil. Il précise que ces broyats sont essentiellement destinés aux chaufferies de Graulhet et de Castres. En ce moment, compte tenu d'une disproportion entre les besoins de ces chaufferies (à la baisse) et les réceptions de bois non traités en augmentation, la plateforme se trouve dans une situation de sur-stockage ce qui pose des problèmes de sécurité :

- difficultés de mobilité pour les engins et les camions
- importante quantité de combustible (très sec) stockée et risque associé en cas de départ de feu

Trifyl souhaite confier en urgence l'évacuation de cet excès de broyat à un prestataire afin de réduire les risques incendie. Une consultation a eu lieu pour la vente de 800 tonnes. Le chargement des camions serait réalisé par nos soins, le transport étant à la charge du prestataire. Deux candidats se détachent : Alliance Forêt Bois qui s'engage sur un rachat de 400 tonnes à 25€ht/tonne, et la Tarnaise des Panneaux pour le reliquat à hauteur de 20€ht/tonne. Soit une vente globale d'environ 18 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : d'approver la vente de broyat à l'entreprise Alliance Forêt bois au prix de 25 € la tonne.

Article 2 : d'approver la vente de broyat à l'entreprise la Tarnaise des panneaux au prix de 20€ la tonne.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder à la vente de broyat et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DB 2025-52 - Convention portant sur l'accompagnement financier de l'ADEME pour l'achat d'un véhicule poids lourd

Le déploiement d'écosystèmes territoriaux appliqués à la mobilité hydrogène renouvelable est une solution apportée aux préoccupations liées au réchauffement climatique et la pollution de l'air. Il permet une transition rapide vers des solutions durables de transport en zéro émission.

Trifyl s'est engagé sur cette voie depuis de nombreuses années en ne cessant de promouvoir le passage à une échelle industrielle des solutions technologiques mises au point.

Ainsi, et fort des compétences développées depuis plusieurs années par les différents partenaires à l'échelle du Tarn, l'initiative départementale de s'engager au développement d'un écosystème dynamique et viable, qui additionne l'ensemble des acteurs engagés, constitue une étape majeure.

Dans ce cadre Trifyl et des partenaires locaux (Région Occitanie, Seven, TIT) ont déposé le projet **HYVII Tarn**, auprès de l'appel à projet Ademe « Ecosystèmes Territoriaux Hydrogène ».

Le projet doit faire émerger deux stations de remplissage hydrogène à Saint Sulpice et Albi (portées par la société SEVEN) et plusieurs véhicules hydrogène (notamment PL).

Trifyl a demandé un soutien financier pour un véhicule utilitaire léger et un poids lourd. L'Ademe a retenue l'accompagnement du poids lourd dans le cadre de ce projet. Cette aide d'un montant maximum de 311 500 € (pour un investissement sur le véhicule de 560 000 €, serait octroyée à Trifyl après l'achat d'un PL à Hydrogène.

Toutefois cet achat ne pourra intervenir qu'après la levée des éléments suivants :

- Des conditions commerciales compétitives relatives à la fourniture d'hydrogène et en particulier du prix de l'hydrogène ;
- De la mise en service de la station d'Albi (point de ravitaillement nécessaire pour le PL de Trifyl qui effectuait des liaisons entre Blaye et Labessière) ;
- Une offre de PL hydrogène en adéquation avec les besoins de Trifyl.

Si ces conditions sont remplies l'achat du véhicule pourra être proposé aux élus de Trifyl.

La signature de cette convention avec l'Ademe non engageante permettra alors le déclenchement de l'aide à l'achat du véhicule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'ADEME dans le cadre du projet d'achat d'un poids lourd à hydrogène.

Bureau du 8 septembre 2025

DB 2025.53 – Marché public de transport des déchets "Tout-venant" vers le centre de tri de Blaye les Mines (n° 25.098) : autorisation de signature

Le marché concerne le choix des prestataires en charge du transport de déchets « tout-venant » collectés sur les sites de Trifyl, à destination du centre de tri de Blaye les Mines. Les prestations prévues dans le cadre de cette consultation se décomposent en 2 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de **Castres** (81 100) vers le centre de tri de **Blaye-les-Mines** (81 400),
- Lot n°2 : Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le **pôle des énergies renouvelables de Trifyl** (81 300) vers le centre de tri de **Blaye-les-Mines** (81 400).

Le montant maximum de prestations dans le cadre de l'exécution des présents contrats sur la période initiale (soit 2 ans) se présente de la manière suivante pour le lot 1, 130 000€ HT et pour le lot 2, 320 000€ HT. Les contrats sont renouvelables 1 fois dans les mêmes conditions.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : **MAUFFREY OCCITANIE** pour les lots 1 et 2, **MAUREL GRANULATS** pour les lots 1 et 2, et **TARN ENVIRONNEMENT** pour le lot 1.

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué les deux marchés dans les conditions suivantes :

- Lot 1 Mise à disposition de bennes et Transport de déchets « tout-venant » de la déchèterie de Castres vers le centre de tri de Blaye les Mines à la société **MAUFFREY OCCITANIE**
- Lot 2 Transport de déchets « tout-venant », préalablement regroupés par Trifyl sur le pôle des énergies renouvelables de Trifyl vers le centre de tri de Blaye les Mines à la société **MAUREL GRANULATS**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a décidé de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres.

DB 2025-54 – Marché public de transport des déchets ménagers résiduels (n°25.106) : autorisation de signature

Le marché concerne le transport de déchets ménagers résiduels et assimilés transférés sur différents sites exploités par Trifyl dans les départements du Tarn et de l'Hérault. Les prestations à réaliser sont les suivantes :

- transport des déchets ménagers résiduels depuis des quais de transfert situés sur le territoire de Trifyl vers un centre de traitement désigné par Trifyl,
- transport de déchets ménagers résiduels depuis le Pôle des énergies renouvelables de Labessière Candeil géré par TRIFYL vers un centre de traitement désigné par Trifyl.

Le montant maximum de prestations dans le cadre de l'exécution du présent contrat sur la période initiale (soit 2 ans) est de 475 000 € HT. Le marché est renouvelable 1 fois dans les mêmes conditions.

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres : **MAUFFREY OCCITANIE** et **TARN ENVIRONNEMENT**.

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société **MAUFFREY OCCITANIE**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a validé la décision de la commission d'appel d'offres et a attribué le marché à **MAUFFREY OCCITANIE** pour un montant maximum bisannuel de 475 000€.

DB 2025-55 – Marché public de fourniture et livraison d'un porteur polybenne (25.110) : autorisation de signature

Une consultation a été lancé pour le choix des prestataires en charge de la fourniture et la livraison d'un porteur polybenne neuf de 26 tonnes. Sept candidats ont déposé un pli, soit **MAN TRUCK AND BUS**, **VOLVO**, **GSVI** **TOULOUSE** (marque **DAF**), **MECALOUR GIE** (marque **RENAULT TRUCKS**), **HAMECHER** **TOULOUSE VI** (marque **MERCEDES**), **OCCITANIE POIDS LOURDS** (marque **SCANIA**) et **CAYLA** (marque **IVECO**).

Le 1^{er} septembre 2025, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société **MAN TRUCK AND BUS** pour un montant global et forfaitaire de 175 880 € HT (ce montant intègre le contrat de maintenance d'une durée de 4 ans).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau a validé la proposition de la commission d'appel d'offres.

DB 2025-56 - Partenariat économie sociale et solidaire : mise à jour des conventions conclues avec « la Ressourcerie des Hauts Cantons » et le « Secours populaire

Trifyl a conclu des partenariats avec plusieurs associations, permettant à ces structures de tenir des permanences en déchèterie. Depuis leur mise en place, ces permanences ont permis de sensibiliser plus de 8 000 personnes et de détourner ainsi plusieurs tonnes de nos bennes. Par ce dispositif, les administrés identifient mieux ces structures et pensent d'abord à donner avant de jeter.

Pour la rentrée 2025, il est proposé de revoir ces conventions pour :

- *La Ressourcerie des Hauts Cantons : passer, sur la déchèterie d'Olargues, à une permanence hebdomadaire et avoir de la souplesse sur les jours de présence avec un délai de prévenance de 48h00. Les permanences ont pour objectif, au-delà la sensibilisation du public, la récupération de petit mobilier et électroménager, vélos, articles de décos, livres, petits objets... ;*
- *Pour le Secours populaire de Castres, il s'agit de prolonger la convention qui consiste en la sensibilisation du public et la récupération de jeux, jouets, vaisselle, petit électroménager et petits meubles sur la déchèterie de Castres.*

Ces nouvelles conventions seront conclues pour une durée d'un an, renouvelables dans les mêmes conditions 3 fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide de valider les conventions de réemploi, dont les projets sont joints en annexe, conclues avec « La ressourcerie des Hauts Cantons » et le « Secours populaire de Castres » et d'autoriser le Président à signer ces conventions et tous les actes (annexes, avenants...) relatifs à leur exécution.

Bureau du 3 novembre

DB 2025-59 - Vente de ferraille résultant du démantèlement du compacteur BOMAG

L'un des compacteurs de marque BOMAG, utilisé sur le site de Labessière Candeil depuis le 1^{er} janvier 2012, est hors d'usage. Il est immobilisé sur le site et doit faire l'objet d'un enlèvement par un ferrailleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau ont décidé de vendre la ferraille à la société BIEYSSE (8100 CASTRES) qui a proposé la meilleure offre d'achat, soit 105 € la tonne. L'engin pesant 50 tonnes, le montant estimé de la vente au bénéfice de Trifyl s'établit à 5 250 € TTC.

Rapport n°2 : Compte rendu des emprunts et lignes de trésorerie signés par le Président par délégation

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, a délégué ses attributions en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie au Président.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte de la mobilisation des emprunts et lignes de trésorerie suivants sur le budget annexe :

- emprunt auprès de La Banque Postale à court terme pour un montant de 4 millions d'euros, dans l'attente des subventions du Feder et de l'ADEME.

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,92% de marge
- Périodicité des remboursements : trimestrielle
- Méthode de remboursement : remboursement du capital in fine
- Date de 1ère échéance : 03/12/2025

- emprunt auprès d'ARKEA banque-E&I, à long terme pour un montant de 3 millions d'euros pour le financement du réseau de chaleur de Gaillac Ville

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

 - Montant : 3 000 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Cotation sur ressources BEI
 - Taux variable sur l'Euribor 3 mois + 0,77% de marge
 - Périodicité des remboursements : trimestrielle
 - Méthode de remboursement : Amortissement linéaire différé d'un an
 - Date de 1ère échéance : janvier 2027
- ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale pour le réseau de chaleur de Gaillac Ville du budget annexe

La ligne de trésorerie présente les caractéristiques suivantes :

 - Montant : 2 000 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux variable sur l'Euribor 3 mois + 0,72% de marge
 - Commission d'engagement : 0,10% soit 2 000€

Le Comité Syndical sera également invité à prendre acte de la mobilisation de deux lignes de trésorerie d'un montant global de 8 000 000 € pour le budget principal

- La première ligne de trésorerie, mobilisée auprès de La Banque Postale, présente les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 4 000 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux variable sur l'Euribor 3 mois + 0,72% de marge
 - Commission d'engagement : 0,10% soit 4 000€
- La deuxième ligne de trésorerie, mobilisée auprès de la Caisse d'Epargne, présente les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 4 000 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux variable sur l'Ester + 0,57% de marge
 - Commission d'engagement : 0,10% soit 4 000€
 - Commission de non-utilisation : 0,05% sur le montant non utilisé

Rapport n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026 : présentation

Le Débat sur les Orientations Budgétaires se tiendra en préalable au vote du Budget Primitif 2026 qui interviendra lors du Comité Syndical du 15 décembre 2025.

A l'occasion de ce débat, seront présentées les orientations pour les budgets 2026 : budget principal et budget de la Régie bois-énergie.

Ce débat s'inscrit dans un contexte particulier marqué par un climat d'incertitude économique élevé et par une situation politique particulière caractérisée par le **calendrier contraint lié à l'adoption de la loi de finances 2026**.

Annexe : Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

Rapport n°4 : Modification du règlement intérieur des déchèteries

Les évolutions des modalités de tri en déchèterie, liées notamment au déploiement des filières de responsabilité élargie des producteurs, nécessitent d'actualiser le règlement intérieur des déchèteries comme suit :

- Page 3, dans les conditions d'accès des professionnels, ajout au paragraphe d) tarifs, en 2^{ème} alinéa :
« Dans le cas de l'apport d'un déchet dont la filière de valorisation n'est pas mise en place sur la déchèterie (DEA, Bois B, Bois A), le déchet sera facturé en fonction de sa nature et non pas en fonction de la benne de destination »
- Page 4, dans la définition des déchets acceptés, ajout :
« déchets de plâtre des particuliers »
- Page 5, dans la définition des déchets exclus, ajout :
« déchets de plâtre lorsqu'ils sont déposés par des professionnels », et
« Bouteilles de protoxydes d'azote lorsqu'elles sont déposées par des professionnels »

Annexe : Règlement intérieur des déchèteries modifié

Rapport n°5 : Tarifs 2026 des dépôts des professionnels : fixation

L'actualisation des tarifs appliqués aux professionnels intervient traditionnellement en amont du débat général sur les tarifs afin de disposer des délais matériels suffisants pour permettre les démarches de renouvellement des demandes d'accès aux sites et l'attribution des vignettes aux professionnels avant le 1^{er} janvier 2026.

La Commission Administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 3 novembre 2025 a proposé :

- de maintenir la gratuité pour les dépôts non coûteux, sous réserve d'un dépôt dans des bennes dédiées sur les sites qui en sont équipés ;
- de maintenir un tarif dissuasif sur le tout-venant pour inciter au tri et à la valorisation ;
- d'actualiser des tarifs au niveau de l'inflation (1%) ;
- une réflexion en 2026 sur les mesures de lutte contre les dépôts dissimulés.

Le Comité Syndical sera invité à adopter les tarifs des dépôts des professionnels pour 2026.

Annexe : Tarifs 2026 professionnels

Rapport n°6 : Tarif 2026 de vente de l'électricité issue des moteurs de cogénération : information

Par délibération en date du 30 juin dernier, les élus du comité syndical ont autorisé le Président à mener la procédure portant pour l'année 2026 sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Avec l'appui du cabinet AEC, la consultation a été mise en œuvre. Les candidats ALPIQ, ENERGIEDICI (Union des Producteurs Locaux d'Electricité), VOLTERRES, PRIMEO ENERGIE, SAVE ENERGIES ont déposé le 14 octobre une proposition d'achat.

Considérant les montants proposés et la forte tendance baissière des cours de l'énergie, le choix a été fait de retenir la proposition de la société ENERGIEDICI, celle-ci ayant présenté le meilleur prix d'achat, soit 56,65 €/MWh, auquel il est ajouté 1 €/MWh (lié aux garanties d'origine), ainsi que la valorisation des garanties de capacité à hauteur de 90% de la moyenne des enchères ayant en lieu en année 2025.

Rapport n°7 : Présentation du Rapport Social Unique 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU), qui remplace l'ancien Bilan Social. Ce rapport doit être réalisé chaque année alors que le bilan social l'était tous les deux ans.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et pour permettre de répondre aux enjeux actuels.

Après avis rendu le 17 novembre 2025 par le Comité Social Territorial, le RSU établi pour l'année 2024 sera présenté aux membres du Comité Syndical avant d'être publié sur le site internet de Trifyl.

Annexe : Rapport Social Unique